



Charmey, le 17 novembre 2025/SM-aw

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Point 12 de l'ordre du jour

Approbation de la convention avec TéléCharmey SA relative à l'exploitation du parking du Récard

1. Introduction

Lors de la reprise de l'exploitation des remontées mécaniques charmeysannes en 2019 par TéléCharmey SA (« TéléCharmey »), une convention avait été établie entre cette dernière et la Commune afin de définir les principes relatifs à l'exploitation et à l'allocation des revenus du parking du Récard, situé au bas de la télécabine. Cette convention fixait une participation de TéléCharmey aux coûts d'investissement et d'exploitation du parking à hauteur de 75% des charges budgétées.

Afin de prendre en compte le développement des activités de TéléCharmey, une nouvelle convention a été discutée entre les parties. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. Chaque partie pourra résilier cette convention moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

2. But

La convention a pour objectif de définir d'une part les obligations respectives des parties pour l'exploitation du parking du Récard et, d'autre part, l'allocation des revenus qui découlent de l'utilisation de cet espace. Les principes suivants ont été pris en compte pour l'établissement de cette convention :

- la majeure partie de la fréquentation actuelle du parking est liée à l'activité de TéléCharmey.
- Le développement positif de la fréquentation des remontées mécaniques, notamment à travers une diversification quatre saisons de ces activités, a engendré des besoins en stationnement qui sont régulièrement supérieurs à l'offre actuelle et répartis de manière plus linéaire sur l'année, nécessitant fréquemment des mesures alternatives pour assurer le stationnement.
- Il reste une partie d'utilisateurs du parking qui ne viennent pas pour les remontées mécaniques, visiteurs du Musée, randonneurs, VTTistes, parage longue durée.
- Afin de garantir une gestion efficace des véhicules durant les jours de grande affluence, TéléCharmey coordonne et finance la gestion des parkings de délestement, soit notamment des navettes à CHF 1'000 par jour d'exploitation, ainsi que le personnel pour la coordination des parkings



Aspects financiers

Sur la base de ce qui précède, le principe d'allocation des revenus du parking a été défini comme suit :

- La part des revenus alloués à la Commune couvre la totalité de ses charges d'investissement, d'entretien et de gestion administrative en relation avec le parking.
- Le surplus de recettes revient à TéléCharmey afin de contribuer au financement de la gestion des parkings de délestement.
- Un décompte sera établi en fin d'année afin de garantir que les frais effectifs de la Commune en relation avec le parking soient couverts par la part de revenus qui lui a été allouée. En cas de solde en faveur de l'une ou l'autre des parties, un décompte final sera établi.
- L'occupation du parking du Récard par des randonneurs ou visiteurs qui ne concernent pas TéléCharmey contribuent tant au revenu qu'à l'augmentation de la demande pour des places de parc. Par simplification, et compte tenu que la gestion des parkings de délestement, après prise en compte des revenus du parkings, représente une charge nette pour TéléCharmey, le Conseil Communal a décidé d'allouer la totalité du surplus de recettes à TéléCharmey, après compensation de la totalité des charges de la Commune.

Aspects opérationnels

- Le nettoyage, le déneigement et le salage du parking seront assurés en tout temps par TéléCharmey.
- La gestion et le financement des parkings de délestement est à la charge de TéléCharmey.
- TéléCharmey s'engage à mettre à disposition l'espace requis pour la cantine de la Bénichon. Pour toute autre manifestation ou besoin spécifique par la Commune d'espace sur le parking, celle-ci s'engage à consulter TéléCharmey au préalable, notamment pour le cas de manifestations de grande envergure soumise à une patente K et nécessitant des parkings de délestement.

3. Conclusion

Dans l'attente d'une solution pérenne pour le stationnement dans notre Commune, le Conseil Communal considère que cette convention permet de garantir une gestion efficace du stationnement. En assurant la couverture totale des charges liées à ce parking, la Commune met à disposition de TéléCharmey le parking du Récard sans aucun impact sur le compte de fonctionnement.

4. Décision proposée

Le Conseil général approuve la convention relative à l'exploitation du parking du Récard.

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire

Le Syndic

Alain Wirz

Gonzague Charrière



Convention relative à l'exploitation du parking du Récard

Entre :

La Commune Val-de-Charmey

ci-après *la Commune*,

Et

TéléCharmey SA

Route des Charrières 3, 1637 Charmey

ci-après *TéléCharmey*,

il est convenu ce qui suit :

1. Exposé préliminaire

Le 17 avril 2019, M. Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère et Président de l'Association Régionale de la Gruyère, ainsi que M. Philippe Menoud, alors Président des Remontées Mécaniques Fribourgeoises SA, ont rencontré le Conseil communal de Val-de-Charmey réuni *in corpore*.

Afin de faciliter la reprise des remontées mécaniques par une nouvelle société d'exploitation, il avait été demandé à la Commune d'accorder la rétrocession complète des recettes du parking payant de la télécabine, sous déduction des charges financières et des coûts d'exploitation supportés et justifiés. Le Conseil communal avait alors accepté cette demande.

Le parking du Récard n'est pas exclusivement destiné aux clients de la télécabine, mais s'inscrit dans le concept global de gestion et de tarification des parkings publics de Charmey. Il sert également les visiteurs du Musée, les randonneurs, les VTTistes et les événements communaux, notamment la Bénichon.

De 2019 à 2025, la participation de TéléCharmey SA aux charges d'investissement et de maintenance du parking a été estimée à 75%, proportion correspondant approximativement à la part de fréquentation liée à la télécabine.

À partir de 2026, et compte tenu de l'augmentation de cette fréquentation, les parties conviennent de formaliser un nouveau dispositif. TéléCharmey assumera la totalité des coûts annuels d'investissement et d'entretien du parking, la Commune conservant la gestion administrative et le contrôle financier.

Il est admis que la fréquentation de la télécabine influence directement le niveau des recettes du parking. En conséquence, les recettes dépassant les coûts annuels de référence seront réparties selon les modalités ci-dessous.



2. Coûts annuels d'investissement et d'entretien

Les coûts d'investissement et d'entretien du parking comprennent notamment :

- l'amortissement et les intérêts calculés des investissements relatifs au parking (revêtement, horodateurs, ...);
- les frais liés au fonctionnement et à la maintenance des horodateurs;
- la gestion administrative et comptable assurée par la Commune.

Ces coûts sont déterminés sur une base annuelle, selon les dépenses réelles constatées à la clôture de chaque exercice comptable, et agréés formellement par les deux parties. Ils servent de référence pour le calcul de la participation respective des parties pour l'année suivante, tel que prévu à l'article 3.

Toute dépense ou investissement additionnels engagés durant le cours de l'année sont à agréer au préalable avec TéléCharmey.

À chaque début d'exercice (1^{er} janvier), un nouveau cycle de calcul débute, sans report ni compensation du solde de l'année précédente.

Les parties peuvent, d'un commun accord, adapter la présente convention pour autant que les modifications n'affectent pas les éléments essentiels, tels que la clé de répartition, les principes financiers ou la structure générale de l'accord.

Toute modification de ces éléments essentiels doit faire l'objet d'une décision du Conseil général et, le cas échéant, être soumise au référendum facultatif, conformément à la Loi sur les communes (LCo) et à la Loi sur les finances communales (LFCo).

3. Répartition et modalités de décompte

Les recettes issues du parking proviennent des encaissements effectués par la Commune (horodateurs, paiements électroniques, applications mobiles, etc.) et de celles perçues par TéléCharmey à ses caisses.

Les deux parties tiennent une comptabilité distincte de leurs encaissements respectifs, qui sont regroupés chaque mois dans un décompte consolidé.

TéléCharmey transmet à la Commune, au plus tard le 10 du mois suivant, un décompte des recettes encaissées à ses caisses, même en cas d'absence de recettes (*mois à zéro, simple information par courriel*).

Les périodes de vacances ou de fermeture de la Commune ou de TéléCharmey prolongent les délais de remise et de versement d'autant.

Le versement par la Commune à TéléCharmey de la part des recettes qui lui revient aura lieu sur une base mensuelle selon le principe suivant :



- L'ensemble des recettes, diminuées des frais d'encaissement, sont réparties à parts égales (50% / 50%) entre la Commune et TéléCharmey, sur la base du décompte mensuel consolidé établi par la Commune.
- Lorsque le montant cumulé des recettes retenues par la Commune atteint le seuil des coûts annuels estimés à la charge de TéléCharmey, la totalité des recettes mensuelles, diminuées des frais d'encaissement, revient à TéléCharmey et cela jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,

Tant que le décompte mensuel de TéléCharmey n'a pas été transmis, le décompte consolidé et le versement restent suspendus.

En fin d'exercice, la Commune établit un décompte annuel comparant le total des recettes et le total des coûts annuels de référence :

- Si les recettes perçues par la Commune ne couvrent pas ses coûts annuels, TéléCharmey reverse la part manquante à la Commune ;
- Si les recettes permettent à la Commune de couvrir ses coûts et génèrent un excédent, la Commune reverse cet excédent à TéléCharmey.

À la clôture du décompte annuel, le solde est régularisé et l'exercice est considéré comme définitivement clos.

Le 1^{er} janvier suivant, un nouveau cycle de calcul débute selon les mêmes modalités.

4. Obligations respectives

a) Commune Val-de-Charmey

- assure l'entretien des horodateurs ;
- gère la partie administrative, comptable et l'établissement des décomptes mensuels et annuels ;
- tient à disposition de TéléCharmey les informations nécessaires au suivi des décomptes ;
- Pour toute utilisation accessoire du parking, par exemple la mise à disposition pour des manifestations, place de dépôt de chantier, ou tout autre événement pouvant affecter la capacité d'accueil du parking, la Commune assure une consultation auprès de TéléCharmey, préalablement à tout engagement. En particulier, pour des manifestations d'envergure qui nécessitent la mise en place de parkings de délestement, la Commune coordonne avec TéléCharmey avant la validation de la patente K.

b) TéléCharmey SA

- assure en tout temps le déneigement, le salage et le nettoyage du site ;
- assure le déneigement matinal des panneaux solaires des horodateurs ;



- coordonne la gestion du stationnement et la recherche de parkings de délestement, à ses frais, lors des jours de forte affluence ;
- collabore à la transmission d'informations utiles à la bonne exploitation du site ;
- Assure chaque automne la mise à disposition de l'espace requis pour la cantine de la Bénichon.

5. Durée et révision

La présente convention entre en vigueur sous réserve de son approbation par le Conseil général de Val-de-Charmey et de l'écoulement du délai référendaire prévu par la Loi sur les communes (LCo), pour autant qu'aucun référendum n'ait été déposé.

Sous cette réserve, elle prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement d'année en année.

Elle peut être révisée à tout moment d'un commun accord écrit entre les parties, pour autant que ces modifications ne concernent pas les éléments essentiels, lesquels demeurent soumis à la compétence du Conseil général et, le cas échéant, au référendum facultatif.

Chaque partie peut résilier la convention moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

6. Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige en rapport avec la présente Convention.

Fait en deux exemplaires à Charmey, le 15 décembre 2025.

Pour la Commune Val-de-Charmey

Le Secrétaire

Le Syndic

Alain Wirz

Gonzague Charrière

Pour TéléCharmey SA

Directeur général

Président du CA

Claude Gendre

Mathieu Fehlmann